



#METOOACADEMIA

23 NOVEMBRE 2021

RAPPORT ET
CONCLUSIONS

#METOOACADEMIA
RAPPORT ET CONCLUSIONS
23 NOVEMBRE 2021



SOMMAIRE

01.	INTRODUCTION	3
02.	(RE)SITUER LE HARCÈLEMENT SEXUEL COMME UNE FORME DE VIOLENCE SEXUELLE DANS LE MILIEU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PRÉSENTATION DE MANON BERGERON - #METOO ACADEMIA.....	4
03.	CONCLUSIONS.....	6



01. INTRODUCTION

La question du harcèlement a émergé ces dernières années comme une thématique de société incontournable. Le phénomène n'est pas restreint à une classe de la population ou à un milieu en particulier, mais touche tout le monde et n'épargne donc pas non plus les universités, où il est souvent sous-estimé et pourtant bien réel. La vague #MeToo a en effet frappé les établissements d'enseignement supérieur avec l'apparition de #BalanceTonFolklore, #BalanceTonBro, #FolkloreComplice sur les réseaux sociaux, faisant enfin entendre la parole des victimes. Si ce mouvement a rendu urgente l'évolution des mentalités dans le folklore étudiant, il demande aussi de grandes améliorations dans la prévention, l'écoute et la prise en charge des violences. Dès lors, il relève du devoir fondamental de l'enseignement supérieur d'assurer un cadre de travail sûr pour sa communauté, aussi bien les membres étudiants que les membres du personnel. Au-delà des disparités institutionnelles, une politique harmonisée en la matière est devenue indispensable.

Des initiatives existent déjà dans le paysage de l'enseignement supérieur en FWB. Rappelons, par exemple, l'[avis de l'ARES 2021-09](#) du 25 mai 2021 intitulé « Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur », qui préconisait l'intégration de mesures en faveur de la lutte contre la violence et le harcèlement dans le règlement des études de chaque établissement et qui appelait de ses vœux l'allocation de moyens spécifiques par la Communauté française ainsi que la désignation d'une personne de soutien dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Bien sûr, il faut également mentionner la Circulaire 8256 de « prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale » envoyée le 13 septembre 2021 par la Ministre de l'Enseignement supérieur, qui rappelait le cadre législatif en vigueur, ainsi que les services d'aide existants, et qui demandait la mise en place d'une personne de référence dans chaque établissement, capable de conseiller et d'orienter les victimes potentielles de harcèlement dans leurs démarches.

Citons, par ailleurs, comme avancée politique majeure, la Proposition de résolution « visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles » adoptée le 13 octobre 2021 par le Parlement de la FWB ainsi que le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. De plus, au niveau fédéral, le Plan d'Action National (PAN) de lutte contre les violences basées sur le genre a été adopté en novembre 2021.

Enfin, du côté des réalisations sur le terrain, il convient de mentionner l'appel à projets du 9 juillet 2021. Cet appel vise le développement d'initiatives permettant de sensibiliser les différents acteurs des écoles supérieures des arts via l'organisation de formations et de groupes de paroles liés aux thématiques de harcèlement et de sexisme, en collaboration avec des ASBL.

L'événement #MeToo Academia organisé par le Comité Femmes et Sciences le 23 novembre 2021 prend appui sur ce contexte et souhaite l'enrichir d'un éclairage plus international. Il propose tout d'abord l'apport réflexif de la pièce de théâtre¹, issue des interrogations de certains établissements néerlandais sur la question. Mais surtout, il a pour objectif de diffuser plus largement l'expertise de la professeure Manon Bergeron de l'Université de Montréal. L'après-midi thématique vise ainsi à suggérer des pistes de solutions

¹ la pièce de théâtre “#MeTooAcademia, the learning curve” jouée durant l'après-midi thématique du 23 novembre organisé par le Comité Femmes et Sciences.

Plus d'informations : <https://www.femmes-sciences.be/metoacademia>

ayant fait leur preuve dans un pays, le Québec, qui a placé la lutte contre les violences dans ses priorités politiques.



Photo : Laurence Vincent

02. (RE)SITUER LE HARCÈLEMENT SEXUEL COMME UNE FORME DE VIOLENCE SEXUELLE DANS LE MILIEU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PRÉSENTATION DE MANON BERGERON - #METOO ACADEMIA

Manon Bergeron est professeure à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur. Elle a dirigé deux enquêtes au Québec ayant permis d'établir un portrait des violences sexuelles en milieu d'enseignement supérieur : Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire (ESSIMU, 2016) et Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité (PIECES, 2020). Pour l'immense impact social d'ESSIMU, Radio-Canada lui a décerné le prix de Scientifique de l'année 2018.



Photo : Olivier Jean,
Archives La Presse

En décembre 2016 était publié le rapport de recherche de l'enquête **ESSIMU** sur les violences sexuelles en milieu universitaire au Québec, suivi en octobre 2020 par le



rapport de recherche de l'enquête **PIECES** sur les violences sexuelles en milieu collégial au Québec. Ces deux rapports ont permis une conscientisation de l'importance de lutter contre les violences sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur. La **loi 22.1** a vu le jour, elle **visé à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur**.

Les enquêtes ESSIMU et PIECES ont pour objectifs d'établir un portrait des expériences de violences à caractère sexuel vécues par les populations étudiantes et employées, commises par une autre personne affiliée à l'institution et survenue à l'intérieur ou à l'extérieur du campus. Leur spécificité est leur regard féministe avec une définition inclusive des différentes manifestations de la violence sexuelle : le (cyber)harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, les attouchements sexuels non désirés, le chantage sexuel, la menace ou tentative de viol, l'agression sexuelle...

Dans l'enquête, trois catégories de comportements sont mesurées : le harcèlement sexuel, les comportements sexuels non désirés et la coercition sexuelle. Le harcèlement sexuel est défini comme des comportements verbaux et non verbaux qui ne visent pas la coopération sexuelle, mais qui se traduisent par des attitudes insultantes, hostiles et dégradantes. Les comportements sexuels non désirés sont des comportements verbaux et non verbaux offensants, non désirés et non réciproques qui incluent la tentative de viol et l'agression sexuelle. La coercition sexuelle est le chantage en retour de considérations futures reliées à l'emploi ou au milieu scolaire.

Toutes les personnes étudiant ou travaillant dans les institutions étaient invitées à répondre au questionnaire en ligne, qu'elles aient ou non vécu des événements de violence sexuelle. En 2016, 9 284 personnes ont répondu à l'enquête ESSIMU (dans les universités) ; en 2019, 6 006 personnes ont répondu à l'enquête PIECES (dans les collèges).

Les **résultats** montrent que 25 à 30% des personnes répondantes ont vécu au moins un événement depuis les 12 derniers mois et 36% depuis leur arrivée dans leur institution. Le harcèlement sexuel est la forme de violence sexuelle la plus fréquente, elle est vécue par 33 à 34% des personnes participantes. Les groupes les plus susceptibles de subir des gestes de harcèlement sexuel et les autres formes de violences sexuelles, depuis leur arrivée à l'université sont : les femmes (41%), les personnes de minorités sexuelles (49%) ou de genre (56%), les personnes déclarant avoir un handicap ou un problème de santé (46%) et la population étudiante avec un statut international (42%). Si on s'intéresse aux caractéristiques des individus ayant commis les gestes de harcèlement sexuel, la grande majorité des agresseurs sont des hommes. Quant aux conséquences des violences sexuelles en milieu universitaire, près d'une personne sur deux a rapporté au moins une conséquence affectant sa réussite scolaire, professionnelle ou sportive, sa vie personnelle et sociale, sa santé physique ou sa santé mentale. Près de une personne sur dix a atteint le seuil clinique de l'état de stress post-traumatique.

Est-ce que les faits sont dénoncés auprès des institutions ? Quels sont les enjeux de ces dénonciations ?

Dans 94% des cas pour l'enquête PIECES et 90% des cas pour l'enquête ESSIMU, aucun signalement n'a été fait auprès de l'institution. Les motifs invoqués sont les suivants : Je croyais que la situation n'était pas assez grave pour la signaler (79%) ; Je voulais simplement mettre l'incident derrière moi et ne plus y penser (30%) ; Je craignais que des personnes de l'université ne prennent pas la situation au sérieux (20%) ; Je craignais de ne pas avoir suffisamment de preuves pour que les instances de l'université puissent intervenir



(20%) ; Je craignais les représailles de la personne ayant commis ces gestes ou de son entourage (17%) ; Je ne savais pas à qui m'adresser à l'université (16%).

En analysant les réponses de façon plus qualitative, les résultats montrent que :

- » La décision est basée sur l'évaluation des coûts-bénéfices : Je craignais les jugements, les représailles, les rumeurs de la part des personnes de l'université ; J'avais peur pour le déroulement de ma session ou bien qu'il se débarrasse de ma candidature au doctorat ; Je n'osais pas en parler de peur de perdre mon emploi
- » Le parcours est miné par des rapports de pouvoir : Il est plus difficile de signaler les personnes ayant un statut hiérarchique plus élevé, en raison du privilège et du pouvoir que leur octroie leur position ; les risques et les impacts sont perçus comme accrus dans certaines circonstances ; il y a un manque d'impartialité perçu.
- » Le parcours est influencé par le processus de normalisation de la violence : la perception que la situation n'est pas du harcèlement grave ; la perception que c'est anecdotique, banal, bénin, ordinaire ; le fait que ce n'est arrivé qu'une seule fois et que la personne n'est plus amenée à revoir l'agresseur.

Une condition clé pour lutter contre les violences sexuelles : le dispositif légal

Au Québec, une loi vise à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements supérieurs (L22.1). Cette loi oblige tous les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une politique institutionnelle spécifique et visant toute la communauté. Cette loi comporte 4 axes : la prévention, sensibilisation, formation ; la sécurité des personnes ; l'accompagnements des personnes et le traitement des plaintes et des signalements.

Cette loi contient plusieurs mesures : l'obligation de formations annuelles à la communauté, la création d'un bureau d'aide (guichet unique), l'offre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial, des modalités pour formuler une plainte ou effectuer un signalement, aucun délai maximal pour porter plainte, un délai d'intervention (7 jours) et de traitement des plaintes (90 jours), des mesures d'accommodements visant à protéger et limiter les impacts, des mesures visant à assurer la confidentialité des plaintes, des mesures visant à protéger contre les représailles et des sanctions applicables en cas de manquement à la Politique.

En conclusion, la reconnaissance du harcèlement sexuel au sein des institutions comme une violence sexuelle est un moteur essentiel pour un changement de culture et un environnement sécuritaire.

Pour cela, 5 points sont essentiels : un leadership politique et des directions d'établissements, une transparence institutionnelle, les politiques mises en place doivent l'être par et pour tous les groupes de la communauté universitaire, avec des actions à tous les niveaux. L'approche doit être concertée et centrée sur les besoins des personnes victimes. Régulièrement, il faut que les pratiques et les politiques soient évaluées.

03. CONCLUSIONS

L'étude de Manon Bergeron nous permet de comprendre que les formes de sexisme et de violence sexuelle se situent sur un continuum et qu'il est important de ne pas les banaliser. Le nombre de victimes est toujours sous-estimé : si celles-ci sont nombreuses d'après les enquêtes, elles sont peu nombreuses à en parler et

surtout à dénoncer les faits auprès des autorités des universités et des établissements d'enseignement supérieur. Il est donc important de croire, d'écouter et de respecter les victimes.

Plusieurs pistes d'action ont déjà été évoquées. Certaines sont déjà mises en place, d'autres sont encore à développer. Une seule piste d'action ne suffira pas et il est important de multiplier les entrées. Le choix entre différents types de solutions ne se pose pas, il s'agit de toutes les mettre en œuvre en même temps.

De façon plus concrète, l'expérience québécoise a montré que la prise de conscience collective permettait de mettre en place de nombreuses actions. Cette prise de conscience est venue de la récolte de données quantitatives et qualitatives. Il nous semble donc essentiel de mettre en place un projet de recherche permettant d'obtenir ces données pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est à partir de ces chiffres que l'on pourra mettre en évidence le problème et identifier les solutions. La ministre Glatigny a d'ailleurs annoncé le 11 janvier 2022 : « *En ce qui concerne la question relative à la réalité du harcèlement, un budget a été dégagé en vue de mener une étude globale sur les faits de harcèlement dans l'enseignement supérieur. Elle nous permettra d'identifier les circonstances dans lesquelles se déroulent les situations de harcèlement, ainsi que les différentes formes d'abus et le profil des personnes qui sont peut-être plus régulièrement ciblées. À cet effet, un marché public sera lancé dans le courant de ce premier trimestre 2022.* »

Il nous paraît également essentiel qu'un dispositif légal au niveau de la FWB intègre les questions de violences sexuelles dans l'enseignement supérieur comme l'a fait le Québec avec sa loi 22.1². Il est important que les questions de violence soient intégrées dans les documents existants comme la charte des baptêmes par exemple.

Un changement de culture ne pourra pas avoir lieu sans faire de la prévention ou organiser des formations sur ces questions. Or, un changement de société ne peut s'opérer sans changement de culture. Il nous paraît donc essentiel de mettre en place des formations pour le corps étudiant et pour l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur.

Enfin, cela ne pourra pas aboutir sans dégager des moyens financiers pour soutenir les différents projets ainsi que pour reconnaître la charge de travail des personnes ressources dans les établissements d'enseignement supérieur (Personne de contact genre par exemple).



Photo : Laurence Vincent

² Loi 22.1 visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur